

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 15 FEVRIER 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 15 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Paul POUGET-CHABROLLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2019

Nombre de conseillers : - en exercice : 9 - présents : 8 - représenté : 1 - votants : 9

PRESENTS : M. POUGET-CHABROLLE, Maire – MM. SEPTIER, et FOULHOUX, Adjoint – Mmes BERNARD et NUNES - M. COMONT – Mme BRUN – M. GEOFFRE.

REPRESENTE : Mme ROMEUF par M. POUGET-CHABROLLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRUN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 2018.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2018, est approuvé à l'unanimité.

2. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour de la réunion. Le conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour la modification de la délibération concernant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire)

3. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal (Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- T3 cinéma : Arrivée de Mme BEST Laure, le 15 février 2019.
- Un référé a été déposé contre la Commune, devant le tribunal administratif, par six membres de sections et l'A.D.M.S. représentée par M. Daniel COUPAT, demandant la suspension de la délibération autorisant la vente des coupes de bois 2019. Maître Chloé MAISONNEUVE représentera la commune lors de l'audience du 25 février 2019.

4. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2018.

M. le Maire présente les comptes de gestion 2018 du budget communal, de l'assainissement et du CCAS, dressés par Mme la receveuse municipale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2018.

Le conseil, présidé par M. SEPTIER Maurice, approuve à l'unanimité, les comptes administratifs 2018 des 3 budgets qui retracent les opérations de l'exercice 2018.

5. AFFECTATIONS DES RESULTATS.

Il est ensuite décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget communal d'un montant de 125 234,71 €, à la section d'investissement pour 68 026,24 € et le reste constitue un report à nouveau créateur en section de fonctionnement (84 208,47 €).

L'excédent de fonctionnement du budget assainissement d'un montant de 780,73 € est affecté à l'excédent reporté en fonctionnement (report à nouveau créateur).

6. FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'ASSAINISSEMENT 2019.

Le conseil décide d'augmenter le montant de la redevance annuelle d'assainissement, à savoir 76.30 €, pour l'année 2019, à laquelle se rajoute 11,70 € de redevance pour modernisation des réseaux de collecte, soit un total de 88 €.

7. SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE.

Le Conseil Municipal, avec l'abstention de Mme NUNES, présidente d'association, donne son accord pour le versement de subventions aux associations suivantes :

	Pour mémoire budget précédent	Vote du Conseil Municipal
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE	3 513.50	4 646.75
- A.D.M.R.	150.00	150.00
- Auzelloise	500.00	700.00
- Club espoir	100.00	100.00
- Cie sapeurs pompiers de Cunlhat	400.00	400.00
- Collège de Cunlhat voyage scolaire (75 € x 6 élèves)	0.00	450.00
- Collège de St Amant voyage scolaire (75 € x 1 élève)	0.00	75.00
- Comité d'organisation concours agricole de Tours-sur-Meymont	50.00	50.00
- Comité de lutte contre le cancer	100.00	100.00
- Comité des fêtes	500.00	500.00
- Coopérative école publique Cunlhat voyage scolaire (75 € x 14 élèves)	690.00	1 050.00
-Coopérative école maternelle Cunlhat (46 € x 8 élèves)	276.00	368.00
-Coopérative école St Dier	50.00	0.00
- Maison de l'alimentation d'Ambert	50.00	50.00
- Mission Locale du Livradois-Forez	447.50	453.75
- Pétanque auzelloise	100.00	100.00
- Société de chasse d'Auzelles	100.00	100.00

8. VOIRIE 2019.

Les travaux de voirie 2019 concernent l'aménagement et la réfection de la voie communale n°10 « Le Jaladis-Vindan-RD112 » et de la voie communale n°25 « Le Besset-Bas », pour un montant prévisionnel de **50 060 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, à hauteur de 25%, assorti d'un coefficient départemental de solidarité de 0.98 % (24.50 %), soit 12 264.70 €.

9. MISE EN PLACE DES CONVENTIONS D'ORGANISATION DE L'ENTRETIEN DES VOIRIES FORESTIERES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

L'entretien sera à la charge des communes, tous les deux ans. La Communauté de Communes interviendra environ tous les 10 ans, suivant un programme de travaux prédéfini ou en cas d'évènements exceptionnels.

Travaux réalisés par les communes :	
<u>Assainissement et gestion des eaux de surface :</u>	Curage des fossés
	Entretien des passages busés et des têtes
	Entretien des fers d'eau et des coupées
<u>Abords :</u>	Dégagement d'obstructions causées par la chute d'arbres ou de branches Fauchage des accotements et talus Élagage de la végétation de bordure
<u>Chaussée :</u>	Entretien de la bande de roulement afin de la maintenir dans un état carrossable compatible avec sa fonction de

	route forestière
--	------------------

Travaux réalisés par la Communauté de Communes :		
<u>Chaussée :</u>	Reprise lourde de la bande de roulement : reprofilage, réfection de la structure, terrassement	Selon un programme d'entretien prédéfini (tous les dix ans ou cas particuliers)

La commune est concernée par une voirie. La voirie dite « Des bois noirs au col de Toutée » qui s'étend aussi sur la commune de Saint Amant Roche Savine et de Cunlhat. Une convention va être signée entre ces communes et la Communauté de Communes.

10. REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

M. le Maire expose que la loi du 3 août 2018 ouvre la possibilité de différer à 2026 l'exercice de la compétence eau et assainissement, qui devait devenir une compétence obligatoire de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour obtenir ce différé, il est nécessaire que les communes délibèrent dans ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Pour que le différé soit appliqué, il faut que 25% des communes membres, représentant 20% de la population aient exprimé ce choix (minorité de blocage).

Si le différé est adopté dans le cadre de la minorité de blocage, le législateur a tout de même prévu que la communauté de communes puisse toujours exercer sa compétence facultative « service public d'assainissement non collectif » (SPANC).

Le Conseil à l'unanimité, s'oppose aux transferts des compétences suivantes :

- Assainissement des eaux usées
- Eau.

Et dit que la communauté de communes continuera à exercer la compétence facultative SPANC.

11. MOTION VALTOM.

Le conseil municipal vote un motion dénonçant la Feuille de Route Economie Circulaire (F.R.E.C.) de l'Etat qui prévoit une hausse des taxes déchets, et l'impact du nouveau plan régional des déchets qui risque d'entraîner la fermeture des sites de stockage de déchets non dangereux en Auvergne et d'instaurer un monopole privé.

12. R.I.F.S.E.E.P.

A la demande de la Sous-Préfecture, le conseil municipal décide de modifier la délibération prise le 10 novembre 2017 concernant la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Il décide de supprimer la possibilité de cumul avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

13. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES.

Suite aux difficultés récurrentes concernant le ménage de la salle des fêtes, le conseil décide de mettre en place un chèque de caution de 50 € qui concernera spécifiquement le ménage. Cette caution sera encaissée, si lors de l'état des lieux au moment de la restitution des clés, le ménage n'a pas été réalisé correctement. Cette appréciation sera faite par les conseillères municipales chargées des locations de la salle des fêtes.

14. CONTRIBUTIONS DU BUDGET DE SECTIONS A DES TRAVAUX DE COMPETENCE COMMUNALE.

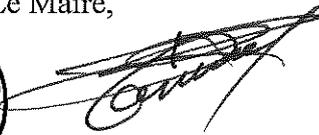
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2018-40 du 23 novembre 2018 qui prévoyait une contribution de 100 % et de prendre une nouvelle délibération motivée, afin d'établir la contribution à hauteur de 80 %, du budget de la section de la Chassagne le Buisson et du budget de la section de la Vaisse, à la réalisation de travaux de compétence communale.

Cette délibération sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures.

Affiché à la porte de la Mairie, le 20 février 2019.

Le Maire,



Paul POUGET-CHABROLLE.